

# Plan de développement de la pêche au saumon et de la pêche sportive au Québec 2017-2022

Programme de soutien aux activités de  
promotion et commercialisation

Guide du promoteur

## Objectif du programme

Le programme vise à supporter les organismes admissibles en leur accordant un soutien financier pour des activités de promotion et de commercialisation de la pêche sportive au saumon atlantique. Le financement de ce volet, issu d'un investissement de 14 M\$ du gouvernement du Québec dans le cadre du *Plan de développement de la pêche au saumon et de la pêche sportive au Québec 2017-2022* (PDPS), est de 250 000\$ par année pour 2018-2019 et 2019-2020.

Pour toutes questions relatives au programme, veuillez communiquer avec la coordonnatrice du programme :

Teddy Florin  
[PDPS@fqsqa.ca](mailto:PDPS@fqsqa.ca)  
1 (418) 847-9191 poste 106  
Fédération québécoise pour le saumon atlantique

## Admissibilité des organismes

Sont admissibles au programme les corporations sans but lucratif dont l'activité principale consiste à exploiter, mettre en valeur et commercialiser la pêche sportive au saumon atlantique à qui, en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, chapitre C-61.1) (LCMVF), le ministre confie un mandat de gestion sur une rivière à saumon par :

- Contrat d'autorisation (réserve faunique);
- Protocole d'entente aux fins de gestion d'une zone d'exploitation contrôlée de pêche au saumon (zec);
- Bail (pourvoirie);
- Protocole d'entente aux fins d'accessibilité et de gestion de la faune (articles 36 et 37 de la LCMVF).

Les sociétés d'État ne sont pas admissibles au programme. Les sous-traitants de ces organismes sont admissibles s'ils sont aussi des corporations sans but lucratif.

## Admissibilité des projets

### Projets admissibles

- Première conception de dépliants promotionnels;
- Réimpression de dépliants;
- Conception de brochures et documents promotionnels;
- Conception d'accessoires d'exposition pour kiosque (bannière, structure, etc.);
- Diffusion de publicités dans les médias écrits et électroniques (preuves de parution demandées);
- Production et amélioration des plateformes de diffusion (site internet, page Facebook);
- Organisation de journées thématiques ou autres projets de promotion;
- Participation à des salons, à des événements de détaillants spécialisés et à des activités de représentations (frais remboursés pour un maximum de 2 participants par événement).

## Projets non admissibles

- Les projets déposés dans d'autres programmes tels [« Relève et mise en valeur de la faune », Enveloppe régionale, «Faune, destination Nord»](#), etc.
- Production d'items à l'effigie de l'organisme destinés à la vente.

## Admissibilité des dépenses

### Dépenses admissibles

- Frais d'honoraires pour services spécialisés (graphisme, traduction, reliure, programmation, impression, photographie, etc.);
- Frais de diffusion de publicités;
- Location d'un emplacement dans un salon;
- Salaires et avantages sociaux (jusqu'à concurrence maximale de 12% des salaires) associés à la coordination et à la réalisation des projets;
- Frais de déplacement, d'hébergement et de repas des employés et des bénévoles selon les taux définis par le Conseil du Trésor (voir l'annexe II pour les taux en vigueur);
- Frais d'administration relatifs à la réalisation du projet pouvant atteindre un maximum de 5 % des dépenses totales admissibles (matériel de bureau, papeterie, photocopie, téléphonie, courrier, comptabilité, etc.);
- Taxes non remboursables directement reliées à la réalisation du projet.

Le prix des éléments du montage financier doit être inscrit sans les taxes (TPS et TVQ).

### Dépenses non admissibles

- Les frais d'équipement micro-informatique et bureautique;
- Les coûts inhérents à des obligations prescrites par la loi (ex. : taxes foncières, obtention de permis);
- Frais courants et récurrents de fonctionnement non directement liés à la réalisation du projet (loyer, électricité, etc.);
- Frais liés à des activités qui auraient pour effet de réduire les obligations d'un tiers déjà contenues dans le cadre d'une entente valide et exécutoire;
- Taxes (TPS et TVQ) et autres dépenses pour lesquelles le demandeur est admissible à un remboursement;
- Autres dépenses engagées qui ne sont pas directement liées au projet.

### Dates d'admissibilité des dépenses

Des dépenses liées au projet peuvent être engagées à compter de la date de début du projet indiquée sur le formulaire de demande d'aide financière, qui ne peut précéder la date de dépôt du projet par un organisme. Cependant le promoteur s'engage à assumer les risques et inconvénients advenant le refus total ou partiel de son projet. Les dépenses sont admissibles jusqu'à la date limite du projet convenue avec le promoteur par entente.

## Modalités

### Financement

L'aide financière peut représenter jusqu'à 80% des dépenses admissibles, lesquelles ne peuvent excéder 15 000\$. De plus, l'OBNL devra contribuer, seul ou à l'aide de ses partenaires, au financement par une mise de fonds d'au moins 20% des dépenses admissibles du projet.

\*Le cumul d'aide gouvernementale ne peut excéder 80%.

### Conditions

- Pour tout matériel promotionnel financé par le présent programme, le logo de la FQSA devra y apparaître;
- Ajouter la mention suivante: « Ce projet a été financé par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec dans le cadre du Plan de développement de la pêche au saumon et de la pêche sportive au Québec 2017-2022 »;
- Le bénéficiaire doit tenir des registres appropriés des dépenses liées aux projets et conserver les preuves de paiement et autres pièces justificatives s'y rattachant, durant six (6) ans après la fin de l'entente ou jusqu'au règlement des litiges et des réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates, à moins d'obtenir une autorisation écrite de la FQSA.
- L'aide financière qui sera octroyée devra servir aux seules fins qui y sont prévues.
- Un bilan financier et un rapport d'activités devront être complétés et transmis à la FQSA avant la date de fin de l'appel ou trois semaines après la date de fin du projet précisée dans l'entente;
- Le comité d'analyse se réserve le droit de refuser une demande d'aide financière soumise par un demandeur qui n'aurait pas respecté les clauses d'une entente signée dans le cadre d'un projet financé antérieurement.

### Préparation de la demande

Pour être considérée complète et être soumise au processus d'analyse, la demande devra être transmise en format électronique et devra inclure le formulaire de demande, ainsi que les pièces justificatives requises :

- Lettre de confirmation de l'appui technique ou financier par un tiers, lorsqu'applicable;
- La résolution de l'organisme demandeur autorisant la personne identifiée à signer la demande et l'entente, si cette personne n'est pas le président ou le directeur général de l'organisme;
- Tout autre document permettant de démontrer le réalisme du montage financier et la faisabilité technique du projet (soumissions, comparaison des coûts avec ceux en vigueur sur le marché, etc.), si applicable.

Une demande de financement peut inclure plusieurs activités différentes (ex. 1- production d'un site web, 2- journée thématique, 3- Campagne de promotion radiophonique). Ordonnez toutefois les projets en ordre de priorité. Les documents doivent être envoyés à l'adresse courriel suivante : [PDPS@fqsa.ca](mailto:PDPS@fqsa.ca).

Les dossiers soumis peuvent être enrichis de tout autre document permettant de démontrer la faisabilité technique et financière du projet, ainsi que le réalisme du montage financier.

## Versements

Le transfert de la subvention au demandeur pour un projet d'un an se fera en deux versements :

- 70 % du montant accordé dans les 30 jours suivant la signature de l'entente;
- 30 % du montant accordé dans les 30 jours suivant l'analyse du rapport d'activités.

Le paiement du dernier versement de la subvention est conditionnel à la conformité des documents transmis et des activités réalisées. La FQSA se réserve le droit de demander des pièces justificatives telles que des factures afin de valider les montants déclarés.

## Évaluation des projets

### Critères d'évaluation

- Qualité du projet :
  - pertinence du projet;
  - information complète et claire;
  - calendrier réaliste.
- Garantie de réalisation du projet :
  - qualité du montage financier (niveau de détail, présentation, justesse);
  - faisabilité technique (expérience et capacité du promoteur ou du partenaire à réaliser le projet).
- Retombées escomptées :
  - estimation du nombre de personnes rejointes par l'activité (nbr. de participants à un salon, nbr. de clics, de vues, tirage d'une revue, etc.).

## Annexe I : Définition de termes financiers<sup>1</sup>

### Dépenses (Coûts du projet) et revenus (Financement du projet)

**En espèces** : dépenses ou ressources monétaires essentielles à la réalisation du projet, comme :

- Salaires des personnes à l'emploi du promoteur et participant directement à la réalisation du projet ;
- Achat de matériel, location d'équipements ;
- Contrats de services spécialisés ;
- Frais d'administration ;
- Frais divers (déplacements, hébergement, etc.).

Les factures et les journaux des salaires seront utilisés pour justifier ces montants.

**En nature** : contribution essentielle à la réalisation du projet et pour laquelle le promoteur n'a pas à effectuer de dépenses monétaires. Les contributions en nature ne sont toutefois pas reconnues dans le cadre du présent programme.

Le bénévolat ne peut être considéré comme une contribution de l'organisme dans le cadre du présent programme. Vous êtes toutefois invités à indiquer le nombre de bénévoles qui participeront aux travaux dans le document de montage financier pour nous permettre d'estimer la valeur socio-économique de l'implication bénévole dans la réalisation du Plan de développement de la pêche au saumon 2017-2022.

---

<sup>1</sup> Définitions tirées des guides du promoteur de la Fondation de la faune du Québec

## Annexe II : Taux remboursables pour les déplacements et autres frais inhérents

<b>Taux en vigueur pour les frais de déplacement*</b>		
*selon le <i>Recueil des politiques de gestion</i> du Conseil du trésor publié le 03 avril 2018		
<b>Déplacements</b>		
Utilisation d'un véhicule automobile	0,44 \$/km	
Utilisation d'un véhicule automobile sur des chemins forestiers ou en gravier	0,55 \$/km	
Utilisation d'une motoneige, véhicule tout terrain (V.T.T.) ou autre véhicule récréatif	28,60 \$/demi-journée de travail d'utilisation	
<b>Indemnités maximales de remboursement pour les frais de repas</b>		
Déjeuner	10,40 \$	
Dîner	14,30 \$	
Souper ou repas de nuit	21,55 \$	
<b>Indemnités pour l'hébergement dans un établissement hôtelier</b>		
Ville	Basse saison (du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mai)	Haute saison (du 1 <sup>er</sup> juin au 31 octobre)
Montréal	126 \$	138 \$
Québec	106 \$	106 \$
Établissements situés ailleurs au Québec	83 \$	87 \$
Tout autre établissement	79 \$	79 \$